

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

**Forfait de Post Stationnement : Recours Administratif Préalable Obligatoire de M.
Christian Richier**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Monsieur Christian Richier a adressé un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) suite à l'émission à son encontre d'un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement de 20 € le 31/10/2018, en raison de l'absence de règlement pour le stationnement de son véhicule en zone payante le 25/10/2018.

Le montant du FPS est de 20 € et l'utilisateur a d'ores et déjà procédé au règlement de la somme.

Monsieur Richier conteste toutefois le bien fondé de ce Forfait de Post Stationnement au motif qu'il a été émis pendant qu'il effectuait les démarches à l'horodateur pour obtenir un ticket de stationnement.

Il apparaît en effet, sur les justificatifs produits par l'utilisateur, que le ticket de stationnement a été édité à 9h52, soit une minute après l'émission du FPS le 25/10/2018 à 9h51.

Au regard des circonstances très exceptionnelles dans lesquelles se sont déroulées le contrôle du stationnement de Monsieur Richier et l'émission du FPS, il est demandé à votre assemblée de bien vouloir lui accorder le remboursement de la somme réglée au titre du FPS soit 20 €.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 20 mars 2019, il est proposé :

Article unique : d'accorder un remboursement du FPS à Monsieur Christian RICHIER pour le montant de 20 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Maire-Adjointe

Sarah PHILIP

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

- 8 AVR. 2019

- 8 AVR. 2019



